

Flash actu

Juillet-Août 2024



INSTANCES PARITAIRES

Jeudi 26 septembre 2024 : Réunion du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire.

SANTE

Mardi 10 septembre 2024 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Mardi 24 septembre 2024 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Mercredi 25 septembre 2024 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Conseil médical en formation plénière du vendredi 25 octobre 2024.

Vendredi 27 septembre 2024 : Réunion du Conseil médical en formation plénière.



SOMMAIRE

Actualités juridiques	3
Expertise RH mutualisée au niveau régional _____	3
Régime indemnitaire : modification des conditions de maintien en cas d'absence (congé de longue maladie et congé de grave maladie) _____	3
Secrétaire général de mairie : parution des décrets d'application _____	4
Remplacement – Emploi	4
Remplacement _____	4
Emploi _____	4
Observatoire de l'Emploi	5
Rapport social unique 2023 : la campagne est lancée _____	5
Rapport social unique 2023 : organisation de webinaires _____	5
Santé	6
Protection sociale complémentaire _____	6
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires _____	6
Concours et examens	6
Calendrier _____	6
Avis de concours _____	6
Résultats _____	6
Listes d'aptitude _____	6
Statut	7
Instances Paritaires _____	7
Chômage _____	7
Retraites _____	8
Carrières _____	9

Actualités juridiques

Expertise RH mutualisée au niveau régional

- FOCUS : Procédure en cas de réception d'un arrêt de travail initié par un agent public

Lors de la réception d'un certificat médical d'arrêt de travail initial présenté par un agent public, une procédure en plusieurs étapes devra être suivie.

Afin de vous accompagner, vous trouverez :

- [En cliquant ici](#), un focus détaillant les étapes pour un arrêt d'un agent public affilié à l'IRCANTEC (fonctionnaires nommés sur des emplois dont la quotité hebdomadaire est inférieure à 28 heures et agents contractuels de droit public),
- [En cliquant ici](#), un focus détaillant les étapes pour un arrêt d'un fonctionnaire CNRACL.
- FOCUS : Procédure en cas de réception d'un arrêt de travail initié par un salarié (droit privé)

Lors de la réception d'un certificat médical d'arrêt de travail initial présenté par un salarié, une procédure en plusieurs étapes devra également être suivie.

Afin de vous accompagner, vous trouverez, [en cliquant ici](#), un focus détaillant ces étapes.

Régime indemnitaire : modification des conditions de maintien en cas d'absence (congé de longue maladie et congé de grave maladie)

- Rappel : La réglementation en vigueur

Jusqu'à présent, le [décret n°2010-997 du 26 août 2010](#) prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.

Une collectivité territoriale ne pouvait donc pas prévoir le maintien des primes à un agent pendant l'un de ces congés ([CE, 22 novembre 2021, n°448779](#)).

- Ce qui change :

Le [décret n° 2024-641 du 27 juin 2024](#) modifie notamment, les dispositions du décret du 26 août 2010, afin de prévoir que, pendant les périodes de CLM et de CGM, les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes resteront suspendus en cas de placement en CLD.

Les nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la rémunération des agents en situation de CLM et de CGM.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut modifier la délibération régissant les primes versées aux agents afin de transposer, au plus tôt à compter du 1^{er} septembre 2024, les règles applicables à la Fonction Publique de l'État.

La délibération devra être précédée de l'avis du Comité Social Territorial ([article L. 253-5 6° du Code Général de la Fonction Publique](#)).

Secrétaire général de mairie : parution des décrets d'application

Pour mémoire, la [loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023](#) visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a entendu apporter de nouvelles garanties d'évolution du métier, afin de le rendre plus attractif et pallier les difficultés de recrutement du secteur.

Plusieurs mesures ont été adoptées par le législateur pour lesquelles quatre décrets d'application sont parus au Journal Officiel du 17 juillet 2024 :

- Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.
- Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie
- Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie

Pour plus de détails, [cliquez ici](#).

Pour en savoir plus : [Note d'information mutualisée - Revalorisation du métier de secrétaire de mairie](#)

Remplacement – Emploi

Remplacement

- **Transmission des informations de paie**

La date limite de transmission au service Remplacement (remplacement@cdg17.fr) des informations pour la paie du mois de septembre 2024 est fixée au **lundi 9 septembre 2024**.

Emploi

- **Formation secrétaire général de mairie : début de la seconde session de l'année 2024**

La seconde session de la formation de secrétaire général de mairie se déroulera du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024.

- **DUODAY 2024 : Les inscriptions sont ouvertes**

Organisé au niveau national depuis 7 ans, le DuoDay vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail.

Le concept est simple : sur une journée, un employeur accueille une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Cette immersion permet la découverte d'un métier et de changer les préjugés sur les handicaps.

Le prochain Duoday est organisé le 21 novembre 2024 durant la Semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

Si vous souhaitez y participer, il vous suffit de vous inscrire que le site www.duoday.fr et de proposer une offre de duo. Ensuite, toutes les étapes (étude des CV reçus, sélection du candidat, réponses négatives, gestion de la convention de stage) sont réalisées directement sur la plateforme.

Pour toutes questions relatives au DuoDay, vous pouvez écrire à emploi@cdg17.fr.

Observatoire de l'Emploi

Rapport social unique 2023 : la campagne est lancée



La campagne du RSU pour le recueil des données sociales 2023 est lancée. Votre identifiant et votre mot de passe vous ont été transmis par voie postale mi-juillet.

La saisie du RSU se fait en ligne sur l'application www.donnees-sociales.fr jusqu'au 30 octobre 2024. Cette année, la plateforme présente une nouvelle ergonomie, pour une saisie facilitée. Vous pouvez retrouver sur [l'application](#) une foire aux questions, un guide utilisateur ainsi qu'une vidéo de présentation de la nouvelle application pour vous aider dans votre saisie.

Pour une saisie en agent par agent (conseillée pour les collectivités jusqu'à 100 agents), si votre collectivité est adhérente au service Paie du Centre de Gestion, nous pouvons importer vos 12 fichiers DSN directement dans votre espace Données Sociales, après demande écrite à rsu@cdg17.fr. Aussi, un fichier récapitulatif contenant les données paie 2023 de votre collectivité vous sera transmis par le biais de la plateforme sécurisée Bluefiles pour vous aider à compléter l'enquête.

Les données importées par le biais des DSN devront cependant être tout particulièrement vérifiées car elles sont susceptibles de comporter des erreurs, notamment en ce qui concerne les rémunérations et le statut des contractuels.

[Plus d'informations ici](#)

Rapport social unique 2023 : organisation de webinaires

Deux webinaires seront consacrés au rapport social unique 2023 :

- OU**
- Le mardi 10 septembre 2024 de 10h00 à 11h30
 - Le jeudi 12 septembre 2024 de 10h00 à 11h30.

Programme :

- Des rappels réglementaires ;
- Les nouveautés 2024 : nouvelle ergonomie et indicateurs supplémentaires ;
- Une démonstration pas à pas sur l'application Données Sociales selon les différents types de saisie ;
- Les points de vigilance et la correction des incohérences ;
- Comment récupérer vos données et valoriser votre RSU.

Pour vous inscrire, [cliquez ici](#).

La date limite d'inscription est fixée au 5 septembre 2024.

Pour plus de renseignement, Emilie LETRANCHANT est joignable par mail : rsu@cdg17.fr ou par téléphone : 05.46.27.47.12

Santé

Protection sociale complémentaire

➤ Consultation prévoyance

La consultation mutualisée relative à la prévoyance est arrivée à son terme.

A l'issue de la procédure, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu le courtier COLLECTEAM accompagné de la compagnie d'assurance ALLIANZ.

Un mail détaillant les conditions de garanties et celles tarifaires a été adressé le 14 août dernier aux 491 collectivités et établissements qui ont participé à la consultation, afin qu'elles formalisent leur souhait d'intégrer ou non le contrat collectif proposé.

Les 4 et 5 septembre prochains, des webinaires d'information destinés aux employeurs seront organisés par COLLECTEAM, avec le Centre de Gestion. Des réunions en présentiel sur le territoire seront également organisées.

Parallèlement, à compter de début octobre, des webinaires et réunions d'information seront programmés à destination des agents.

Dans l'attente et en cas de questions sur l'adhésion ou le contrat, vous pouvez contacter le Centre de relation clients de COLLECTEAM par téléphone au 02.36.56.00.02 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ou par mail à l'adresse crc@collecteam.fr.

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

➤ Renouvellement du marché

Les résultats de la mise en concurrence seront communiqués aux collectivités concernées après la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Des webinaires et réunions d'informations seront prochainement organisés avec l'attributaire du marché.

Les collectivités et établissements souhaitant intégrer le contrat groupe devront délibérer en ce sens **avant le 30 novembre 2024** pour une adhésion au 1^{er} janvier 2025.

Concours et examens

Calendrier

En raison du nombre de postes déclarés par les collectivités au niveau national, l'organisation du concours d'infirmier en soins généraux est confiée au CIG Petite Couronne pour l'ensemble des centres de gestion :

- Télécharger la [version 2](#) du calendrier prévisionnel 2025
- Télécharger la [version 9](#) du calendrier prévisionnel 2024.

Avis de concours

Vous trouverez, [en cliquant ici](#), le détail des avis de concours.

Résultats

Vous trouverez, [en cliquant ici](#), le détail des résultats des concours.

Listes d'aptitude

Vous trouverez, [en cliquant ici](#), le détail des listes d'aptitude.

Statut

Instances Paritaires

➤ [Avantage spécifique d'ancienneté pour les secrétaires généraux de mairie](#)

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie institue une bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, appelée « avantage spécifique d'ancienneté » ;

Son décret d'application n°2024-827 du 16 juillet 2024 précise que l'avantage spécifique d'ancienneté est de deux ordres :

- Automatique : de 6 mois tous les 8 ans ;
- Complémentaire et facultatif : d'1 à 3 mois par période d'au moins 3 ans dans les fonctions de secrétaire général de mairie.

L'avantage spécifique d'ancienneté complémentaire et facultatif est fonction de la valeur professionnelle appréciée par l'autorité territoriale selon les critères définis par les lignes directrices de gestion.

Aussi, pour en bénéficier, les lignes directrices de gestion doivent être complétées de ces critères propres à l'avantage spécifique d'ancienneté.

Nous vous proposons un modèle d'addendum aux lignes directrices de gestion, à soumettre à l'avis du Comité social territorial :

- [Outil LDG – addendum](#) (à télécharger)

L'avis du Comité social territorial est obligatoire, et doit être recueilli préalablement.

Nous mettons à votre disposition un formulaire spécifique : [Formulaire LDG](#) à compléter (joindre le projet d'addendum complété)

Adresse de transmission : instancesparitaires@cdg17.fr

Après la réunion du Comité social territorial, le service Instances paritaires vous adressera un modèle d'arrêté pour intégrer l'addendum aux lignes directrices de gestion en cours de validité.

➤ [Promotion interne : ouverture de la campagne](#)

La promotion interne est un mode dérogatoire d'accès à un cadre d'emplois accessible par concours, ouvert aux seuls fonctionnaires territoriaux déjà titulaires.

Le nombre de postes ouverts à la promotion interne est limité par les textes qui prévoient généralement qu'un quota soit appliqué au nombre de recrutements dans le cadre d'emplois, pour définir le nombre d'inscriptions sur liste d'aptitude.

En raison des récentes évolutions réglementaires, le nombre de postes et de grades ouverts à la promotion interne est plus important.

Vous trouverez, en cliquant ici, [une note](#) détaillant les grades ouverts à la promotion interne ainsi que les modalités de dépôts des dossiers.

Chômage

➤ [Revalorisation des allocations chômage au 1^{er} juillet 2024](#)

Lors de sa réunion du 27 juin dernier, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser les allocations chômage à hauteur de 1,2% à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les évolutions sont les suivantes :

- L'allocation minimale est portée à 31,97 euros par jour (*contre 31,59 euros jusqu'à présent*).
- La partie fixe de l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi) passe à 13,11 euros par jour indemnisé (*contre 12,95 euros*).
- L'allocation minimale ARE formation passe de 22,61 euros à 22,88 euros par jour.
- Les salaires journaliers de référence (SJR) intégralement constitués par des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois servant au calcul de l'allocation augmentent de 1,2 %.
- Le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à 64,48 euros (*contre 63,72 euros jusque-là*).

[Consulter le communiqué de presse de l'Unédic.](#)

Retraites

➤ Permanences du service

Bérangère MONSEAU, gestionnaire du service Retraites, est joignable les lundis, mardis et jeudis matin par téléphone au 05.46.27.47.06.

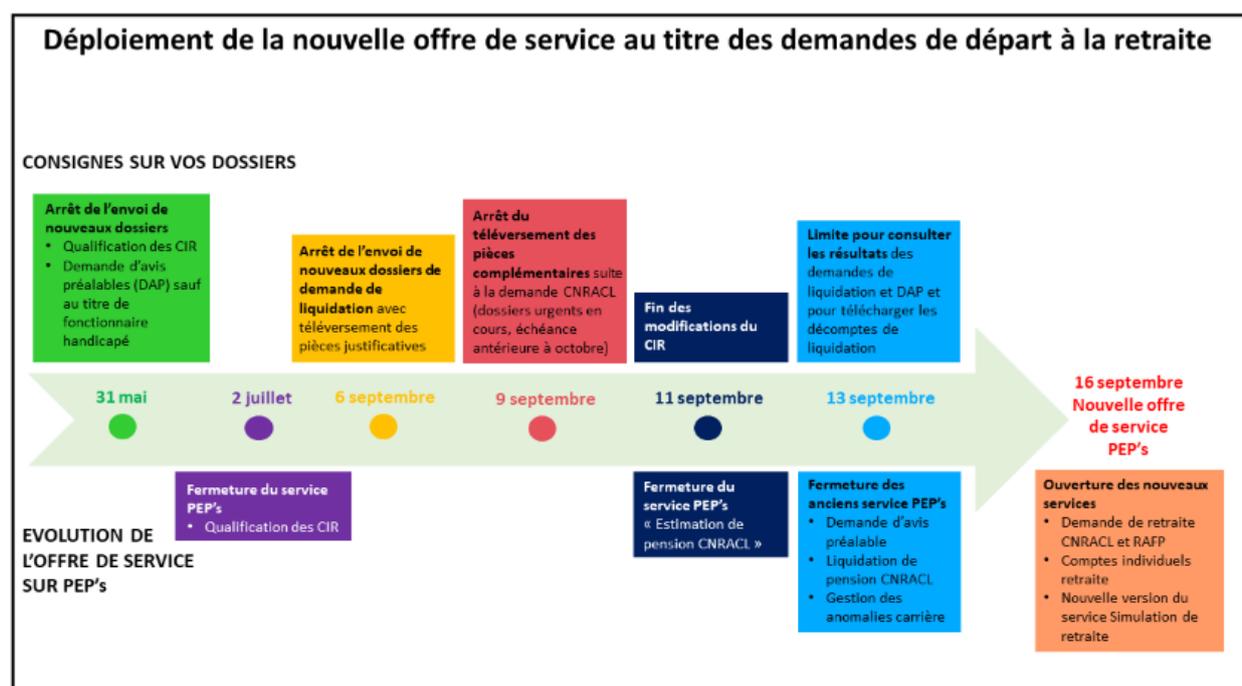
Vous pouvez également la contacter à l'adresse mail suivante : retraites@cdg17.fr

➤ Lancement de la nouvelle offre de service PEP's au titre des demandes de départ à la retraite

A compter du mois de septembre 2024, une nouvelle offre de service au titre des demandes de départ à la retraite CNRACL sera déployée progressivement sur PEP'S (cf. frise de déploiement ci-dessous).

Cette nouvelle offre aura un impact principalement sur :

- Les carrières avec un nouveau « compte individuel retraites CNRACL »
- Les droits à pensions avec :
 - Un nouveau service « demande de retraite CNRACL et RAFP »
 - Une nouvelle version du service « simulation de retraite ».



Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#).

Carrières

- Ville de la Rochelle : publication des tableaux d'avancements de grades et des listes d'aptitude au titre de l'année 2024

Les tableaux d'avancements de grades :

- d'agent de maîtrise principal,
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- de brigadier-chef principal,
- de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- d'attaché principal,
- d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- d'ingénieur principal,
- d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- de technicien territorial,
- de technicien principal de 1^{ère} classe,
- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

ainsi que les listes d'aptitude aux grades :

- d'agent de maîtrise territorial,
- de technicien territorial,
- d'attaché territorial de conservation,
- d'ingénieur territorial,
- de rédacteur territorial,
- d'attaché territorial,
- d'animateur territorial,

établis au titre de l'année 2024 sont disponibles [en cliquant ici](#).

- Communauté d'agglomération de La Rochelle : publication des tableaux d'avancement de grades et des listes d'aptitude au titre de l'année 2024

Les tableaux d'avancements de grades :

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- d'agent de maîtrise principal,
- d'attaché principal,
- d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- d'attaché hors classe échelon spécial,
- d'ingénieur principal,
- de professeur d'enseignement artistique hors classe,
- d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe,
- de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- de technicien principal de 1^{ère} classe,

ainsi que les listes d'aptitude aux grades :

- d'ingénieur territorial,
- de professeur d'enseignement artistique territorial,
- de rédacteur territorial,
- de technicien territorial,
- d'agent de maîtrise territorial,
- d'ingénieur territorial,
- de rédacteur territorial,

établis au titre de l'année 2024 sont disponibles [en cliquant ici](#).